

Accusé de réception en préfecture  
076-217603844-20221208-D118-1222-DE  
Date de télétransmission : 13/12/2022  
Date de réception préfecture : 13/12/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2022**

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

- en exercice 29  
- présents 25  
- votant par procuration 4  
- absent 0  
- total des votants 29

xxx

Affichage en mairie et publication sur le site Internet de la Ville de la liste des délibérations  
examinées en séance faits le 9 décembre 2022

xxx

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 8 décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Lillebonne, légalement convoqué le premier décembre, s'est rassemblé en session ordinaire accessible au public dans la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Christine DÉCHAMPS, Maire.

**Étaient présents :**

Mme Christine DÉCHAMPS, Maire,

M. Kamel BELGHACHEM, Mme Emmanuelle PATIN, M. Yves GIMAY, Mme Marie-Hélène LONGO,  
Mme Fabienne MANDEVILLE, M. Pascal SZALEK, Mme Evelyne BAILLEUL Adjoints,

Mme Chantal BEAUDOIN, Mme Michelle DAJON, Mme Brigitte POLLET, Mme Nathalie CASTEL, M. Sébastien MORO,  
M. Junior MOUDJIH A FIONG, M. Tarek HAMMAN, M. Fabrice LEPAREUX, M. Omar BELGHACHEM, M. Johan GONZALEZ,  
Mme Arlette LECACHEUR, M. Patrick WALCZAK, Mme Sylvie DE MILLIANO, M. Patrick CIBOIS, M. Jean-Yves GOGNET, M.  
Thierry GIMAY, Mme Djémaïa TAKARLI, Conseillers Municipaux.

**Excusés :**

M. Franck LEMAÎTRE	qui donne pouvoir à	M. Kamel BELGHACHEM
M. Damien AUBE	qui donne pouvoir à	M. Yves GIMAY
Mme Marianne DUHAMEL	qui donne pouvoir à	Mme Fabienne MANDEVILLE
Anne-Lise COUTURE	qui donne pouvoir à	M. Jean-Yves GOGNET

**Absent :**

//

formant la majorité des membres en exercice.

Mme Arlette LECACHEUR est nommée secrétaire par le Conseil Municipal à l'ouverture de la séance.

**Délibération n°: D.118/12.22**

**Objet : Accueil périscolaire  
Modification du règlement de fonctionnement**

VILLE DE LILLEBONNE  
Réunion du Conseil Municipal  
Séance ordinaire du 08.12.2022

**Délibération n°: D.118/12.22**

**Objet : Accueil périscolaire  
Modification du règlement de fonctionnement**

Madame PATIN rappelle que depuis 2014, la Ville de Lillebonne assure un accueil périscolaire en proposant aux enfants des temps d'activités le matin, le midi et le soir.

Ce dispositif remporte un franc succès et le nombre de parents qui le sollicitent est de plus en plus conséquent. Cependant, le nombre d'enfants accueillis est limité et une liste d'attente permet de combler d'éventuels désistements afin de satisfaire un maximum de parents. Néanmoins, malgré ce fonctionnement, les absences non justifiées laissent régulièrement des places non pourvues et des parents sans solution.

Il convient, par conséquent, de modifier le règlement de fonctionnement de l'accueil périscolaire afin d'une part, de prévoir le délai du dépôt des justificatifs d'absence des enfants et d'autre part, de mentionner que deux absences consécutives non justifiées conduiront à une inscription sur liste d'attente. Ainsi, au regard de ces dispositions, il sera possible de proposer les places non occupées à d'autres enfants placés en liste d'attente.

Il convient, par ailleurs, de prendre en compte que l'accueil du soir ne sera pas assuré les lundis qui suivent des week-ends complets de mobilisation des animateurs pour les manifestations organisées par la Ville (Festival du jeu, Juliobonales, Salon du livre...).

Enfin, il est nécessaire d'intégrer au règlement les modalités d'inscription auprès du Guichet Unique.

Il appartient au Conseil Municipal d'adopter, par délibération, ledit règlement.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Considérant la nécessité de compléter certaines dispositions et de mettre à jour le règlement de fonctionnement de l'accueil périscolaire,

Considérant que le règlement, ainsi modifié, a été présenté lors de la commission enfance, scolarité, jeunesse le 24 novembre 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le règlement de fonctionnement de l'accueil périscolaire qui intègre les modifications précisées ci-dessus,
- d'autoriser sa mise en application immédiate,
- d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

*Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme,*



Le Maire de Lillebonne,

Christine DÉCHAMPS.

La secrétaire de séance,

Arlette LECACHEUR.